Image not found or type unknown

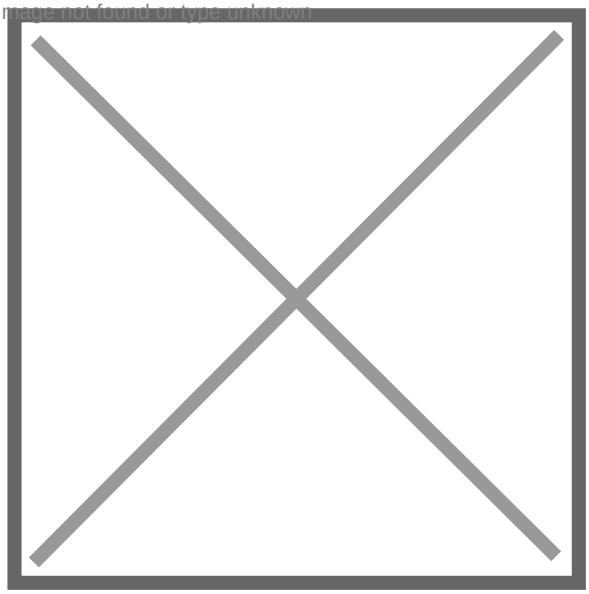

Rémunération obligatoire dans une formation ???

Par **thibault2604**, le **29/07/2011** à **19:31**

Bonjour,

je viens vous car j'aimerais avoir quelques informations lors de la signature d'une formation (pour être précis formation pôle emploi AFPR)

Lors de la signature de mon contrat , la conseillère de pôle emploi m'a dit que j'allais gagné 652,02 € par mois + 6,40 € de panier par jour. Seulement il n'y avais rien de marqué dans le contrat.

Ensuite ils m'ont fait signer, sans dater pour je ne sais quel raison, ce qui fait que mon patron en a profité pour me faire commencer 2,5 jour avant (donc ni payer par l'entreprise ni par le pôle emploi) car la date que pôle emploi a mis a été avancé d'une semaine.

En plus de cela, après la fin de ma formation, je me rends compte que je n'ai pas gagné 652,00 € mais 350,00 € pour 1 mois. Malheureusement je l'ai vu qu'à la fin car ils étaient en retard dans les paiements.

Je suis allé voir la conseillère et elle m'a dit "il se peut que j'ai fait une erreur dans les calculs" car je n'avais travaillé assez durant une certaine période.

Comment faire pour valoir ce qu'elle m'a promis sachant que sur le contrat qu'elle m'a fait signer il n'était inscrit aucune rémunération.

Merci à vous.

cdlt

Par **julius**, le **29/07/2011** à **23:05**

Bonsoir,

Malheureusement , sans écrit vous ne pouvez rien faire.
Votre parole n'aura pas de valeur face à ce préjudice.

Concernant les jours de travail , avez vous la preuve des dates de début et fin ?
Vous pourriez faire valoir cela devant pôle emploi.

Sinon , même réponse qu'à la première ligne.

Désolé

Par **julius**, le **30/07/2011** à **08:56**

JE me répéte , mais tout est une question de moyens apportés pour démontrer vos propos.
Des paroles sans témoin ne seront jamais un début de preuve mais des allégations !

Avez vous des écrits ?
Qu'elles sont ils ?

A partir de là , l'application de ce que vous dites "peut" être étudié.
Vous ne pouvez prétendre sans prouver.

Par **pat76**, le **31/07/2011** à **18:00**

Bonjour

Les documents concernant votre formation sont bien lisibles et il n'y a pas de doute sur les horaires et les tarifs.

Vous avez terminé depuis le 1er juin 2011 votre contrat. Vous aviez 400 heures de formation à effectuer

Il est bien spécifié montant de la formation payé par pôle emploi

en interne 5 euros x 384 = 1920 euros

en externe 8 euros x 16 = 128 euros

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés